

VOËU

CONCERNANT LE NOMBRE DE PLACES LIMITEES

EN SECTION B.T.S

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 96-03-0
DU 5 Décembre 1996

VOEU

CONCERNANT LE NOMBRE DE PLACES LIMITEES
EN SECTION B.T.S.

--o0o--

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi n°88-1028 du 09 Novembre 1988 modifiée, portant dispositions statutaires et préparatoires l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

Vu la délibération n°122 du 08 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu la délibération n°96/01/CES du 14 Mars 1996 portant règlement intérieur du Comité Economique et Social du Territoire,

Vu l'autosaisine du Comité Economique et Social en date du 30 Août 1996 déposée par Messieurs LALIE et FELOMAKI,

Vu l'avis du Bureau en date du 02 Décembre 1996,

Vu la Séance Plénière en date du 5 Décembre 1996,

a adopté les dispositions dont la teneur suit :

Le Comité Economique et Social s'inquiète du nombre très limité de places offertes en section BTS qui oblige les étudiants désireux de poursuivre un cycle court à se porter directement et sans qualification sur le marché de l'emploi.

Le Comité Economique et Social juge cette situation préoccupante dans la mesure où le manque de qualification des jeunes est souvent considéré comme une des causes du chômage.

Le Comité Economique et Social rappelle que les filières techniques sont susceptibles de favoriser l'émergence de créateurs d'entreprises, indispensables au développement de l'économie calédonienne.

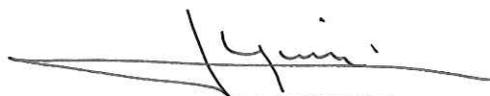
Le Comité Economique et Social émet le vœu que l'Etat prenne dès la rentrée 1997 les dispositions financières et humaines nécessaires afin d'offrir aux jeunes bacheliers du Territoire une chance d'accéder à un éventail plus large des sections BTS et à un nombre plus important de places disponibles au sein des sections actuellement existantes.

LE SECRETAIRE



CHRISTINE PINAUD

LE PRESIDENT



JACQUES LEGUERE